

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

**N° CP-2022-11-12-12**

**N° applicatif 4878**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service habitat et développement

#### **Service consulté**

## **PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Résumé : Dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, 32 communes alsaciennes doivent finaliser une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), un outil partenarial pour porter et mettre en œuvre un projet de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

Par la présente délibération, il est proposé de cosigner deux conventions concernant :

- les communes de Kaysersberg Vignoble / la Commune d'Orbey
- la Commune de Munster.

### **1. Le Programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie.

En ce sens elle cherche à agir en cohérence avec les orientations nationales des programmes de revitalisation territoriale. Elle est un partenaire important du programme « Petites Villes de Demain » lancé en octobre 2020, pour lequel 32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin) ont été retenues.

Afin d'enrayer les phénomènes cumulatifs de fragilité et de perte d'attractivité des centres bourgs du territoire, les communes sélectionnées bénéficient :

- d'un soutien en ingénierie avec le cofinancement de postes de chefs de projet à hauteur de 75% (ANCT / Banques des Territoires / ANAH) ;
- du financement de projets d'investissement ;
- de l'accès au club national de l'ANCT avec une offre de service sur <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permet aux communes de bénéficier :

- d'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences)
- d'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc).
- d'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements)

## **2. Les conventions ORT**

Par délibération n° CP-2021-6-5-16 en date du 31 mai 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a notamment approuvé, d'une part, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme Petites Villes de Demain lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et, d'autre part, les conventions d'adhésion Petites Villes de Demain pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg / la Commune de Kaysersberg Vignoble / la Commune d'Orbey / la communauté de communes de la Vallée de Munster / la Commune de Munster. Elle a également désigné des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de projet, à savoir respectivement Mme Emilie HELDERLE et M. Pierre BIHL pour le territoire de Kaysersberg Vignoble / Orbey et Mme Monique MARTIN et M. Lucien MULLER pour le territoire de Munster.

Selon cette convention d'adhésion (article 1<sup>er</sup>), les collectivités bénéficiaires s'engagent à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la signature de cette convention, un projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention valant « opération de revitalisation du territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces deux territoires ayant pu amorcé leurs premières réflexions stratégiques, ils doivent désormais formaliser leurs réflexions par l'approbation d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

#### **a. La convention ORT de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Commune de Kaysersberg Vignoble et de la Commune d'Orbey**

La convention ORT de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Commune de Kaysersberg Vignoble et de la Commune d'Orbey, jointe en annexe au présent rapport, comporte 5 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Agir en faveur de l'habitat permanent
- Orientation 2 : Conforter l'ancrage économique local et initier un développement touristique raisonné
- Orientation 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire
- Orientation 4 : Valoriser l'espace public et favoriser son appropriation par tous
- Orientation 5 : Améliorer les connexions au sein de l'intercommunalité et vers les grands pôles d'attractions pour encourager les mobilités durables

En outre, elle comporte également des fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (voir annexes à la convention), certains d'entre eux identifiant la Collectivité européenne d'Alsace comme partenaire.

#### **b. La convention ORT de la communauté de communes de la Vallée de Munster et de la commune de Munster**

La convention ORT de la communauté de communes de la Vallée de Munster et de la Commune de Munster, jointe en annexe au présent rapport, comporte 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Conforter la présence d'équipements structurants en centralité
- Orientation 2 : Reconquérir l'habitat
- Orientation 3 : Conforter le centre-ville comme lieu de rencontre
- Orientation 4 : Conforter la complémentarité des espaces économiques

En outre, elle comporte également des fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (voir annexes à la convention), certains d'entre eux identifiant la Collectivité européenne d'Alsace comme partenaire.

### **3. Les engagements des partenaires**

#### **a. L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État s'engage à travers ses services, ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme, en particulier :

- L'ANCT via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale, le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier le Club Petites Villes de Demain ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### **b. Engagements de la Région Grand Est**

La Région Grand Est s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention. Elle pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme.

### **c. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales, adoptés en séance plénière du 20 juin 2022 (délibération n°CD-2022-3-1-1).

En outre, elle peut mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et le suivi de leurs projets.

Elle s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

En outre, elle assure d'une présence de ses services dans tous les comités de projets pour la coconstruction des actions précitées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Commune de Kaysersberg Vignoble et de la Commune d'Orbey à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment ces deux communes ;
- d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Commune de Munster à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment cette commune ;
- de prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
  - mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales, adoptés par délibération n°CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022,
  - mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et le suivi de leurs projets,
  - mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat ;
- de m'autoriser à signer lesdites conventions, jointes en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY